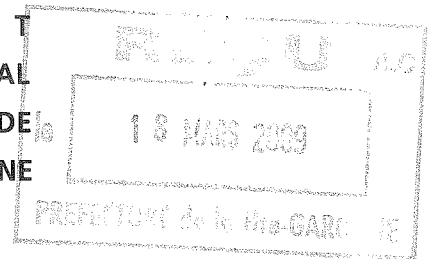




SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE  
HAUTE GARONNE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 23/02/2009  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 18  
Présents : 13

Le 5 Mars 2009 à 11 heures  
Le Bureau du Syndicat, légalement convoqué,  
s'est réuni au siège du Syndicat,  
9, Rue des 3 banquetts à Toulouse,  
sous la présidence  
de Monsieur Pierre IZARD, Président

***Avenant au règlement général du  
régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG***

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : MM. PERRAY, SABATHE, SICARD et MMES GIBERT et PEREZ.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment "prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical",  
Vu la délibération du Bureau en date du 25 février 2004 portant règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,  
Vu la délibération du Bureau en date du 4 février 2008 portant avenant au règlement général du régime indemnitaire attribué au personnel du SDEHG,  
Vu la note de présentation transmise avec les convocations et présentée par Monsieur le Président,

Le Bureau décide à l'unanimité des membres présents, les modifications suivantes du régime indemnitaire original du SDEHG,

Article 1 : les principes généraux d'application sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour les deux points ci-dessous, inchangés pour les autres points :

- Pour chaque grade concerné, le montant mensuel des primes et indemnités sera révisé annuellement lors d'une décision de bureau, en considération des revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique, ou des maximums autorisés résultant des mécanismes indemnitaires de l'Etat, ou des modifications des barèmes correspondants.
- L'ensemble du régime indemnitaire est mensualisé sur douze mois, uniformément réparti. A la même date, les primes annuelles sont supprimées.

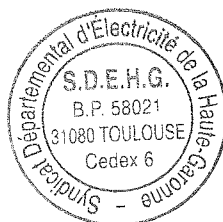
Article 2 : les tableaux d'attribution ci-dessous, filière administrative et filière technique, fixent les taux de la prime mensuelle brute applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

<b>Filière administrative</b>	
<b>Grade et fonction</b>	<b>Nouveau régime mensuel brut</b>
adjoint administratif de 2ème classe	460.50 €/mois
adjoint administratif de 1ère classe	467.92 €/mois
adjoint administratif principal de 2ème classe	475.37 €/mois
adjoint administratif principal de 1ère classe	486.45 €/mois
rédacteur IB<380	494.71 €/mois
rédacteur >IB 380	513.61 €/mois
rédacteur principal	517.68 €/mois
rédacteur chef	531.79 €/mois
attaché	563.34 €/mois
attaché chef de service	864.35 €/mois
attaché principal	627.45 €/mois
attaché principal chef de service	919.67 €/mois

<b>Filière technique</b>	
<b>Grade et fonction</b>	<b>Nouveau régime mensuel brut</b>
adjoint technique de 2ème classe	469.08 €/mois
adjoint technique de 1ère classe	488.48 €/mois
adjoint technique principal de 2ème classe	478.04 €/mois
adjoint technique principal de 1ère classe	491.93 €/mois
agent de maîtrise	491.55 €/mois
agent de maîtrise principal	501.10 €/mois
technicien	451.63 €/mois
technicien principal	623.69 €/mois
technicien principal suivi de chantier	666.48 €/mois
technicien chef	635.57 €/mois
technicien chef suivi de chantier	678.36 €/mois
ingénieur (éch 1 à 6)	917.44 €/mois
ingénieur (éch > 6)	1 051.14 €/mois
ingénieur principal (éch 1 à 5)	1 202.68 €/mois
ingénieur principal chef de service (éch 1 à 5)	1 318.88 €/mois
ingénieur principal (éch > 5)	1 408.85 €/mois
ingénieur principal chef de service (éch > 5)	1 522.11 €/mois
ingénieur en chef classe normale directeur (éch 1 à 5)	1 774.72 €/mois
ingénieur en chef classe normale directeur (éch > 5)	1 855.48 €/mois

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets et articles concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **18 MAR 2009**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente  
Publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de  
Toulouse : 58 rue Raymond IV - BP 7007 - 30158 TOULOUSE CEDEX 7